



# FAQ nouveau coronavirus

---

Date :

11 décembre 2020

---

## Coronavirus : renforcement des mesures pour les restaurants, les bars, les installations de sport et de loisirs et les activités publiques

### Restaurants

#### **1. Quelles sont les règles à partir du 12 décembre pour les restaurants ?**

Les heures d'ouverture des établissements de restauration, des bars et des boîtes de nuit sont réduites. Ces établissements doivent être fermés entre 19 h et 6 h. Comme jusqu'à présent, les clients ne sont autorisés à consommer qu'une fois assis. Chaque groupe de clients compte au plus quatre personnes par table ; de plus, il faut prévoir un espace suffisant entre chaque table ou mettre en place des parois de séparation. Le port du masque est obligatoire lorsqu'on entre dans l'établissement ou qu'on se rend aux toilettes.

#### **2. Les restrictions s'appliquent-elles aussi à Noël et Nouvel An ?**

La nuit du 24 au 25 décembre et celle du 31 décembre au 1er janvier, les établissements de restauration sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 1 h.

#### **3. Des exceptions sont-elles prévues pour les établissements de restauration, p. ex. pour les services de vente à l'emporter ?**

Oui, il y a des exceptions pour les restaurants des hôtels (ne servant que les clients de ces établissements), les services de livraison de repas à domicile et les services de petite restauration à l'emporter ; ils sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 23 h.

La nuit du 24 au 25 décembre et celle du 31 décembre au 1er janvier, ils sont eux aussi autorisés à rester ouverts jusqu'à 1 h.

#### **4. Les règles pour les restaurants s'appliquent-elles aussi aux établissements des domaines skiables ?**

Oui. Ces règles s'appliquent aussi aux stations de sports d'hiver et aux domaines skiables.

#### **5. Pourquoi les restaurants sont-ils soumis à des restrictions supplémentaires ?**

En raison de l'augmentation rapide des cas et du nombre élevé de contaminations, les cantons romands ont déjà pris des mesures plus strictes en octobre dernier, allant jusqu'à la fermeture des restaurants. Les chiffres montrent que des heures de fermeture plus longues et la fermeture des restaurants, bars et boîtes de nuit ont notamment eu un impact important sur l'évolution de l'épidémie.

#### **Informations complémentaires :**

Office fédéral de la santé publique, Communication, [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)  
La présente publication est également disponible en allemand et en italien.

Ces mesures permettent aussi de réduire les contacts sociaux, non seulement dans les lieux fermés, mais aussi avant et après les repas au restaurant ou les manifestations. Le nombre de cas en Suisse romande a diminué rapidement et de manière significative après le renforcement des mesures.

## Sport / Loisirs

### **6. Pourra-t-on encore faire du sport ces prochaines semaines ?**

Les activités de groupe dans les centres de fitness sont limitées à 5 personnes (contre 15 auparavant). Cette règle s'applique également aux activités sportives pratiquées en groupes dans d'autres établissements ou en plein air. Il est donc toujours possible de pratiquer des sports en petits groupes comme le tennis ou un jogging entre amis.

Les établissements de sports, y compris les centres de fitness, doivent appliquer les mêmes heures d'ouverture que les restaurants : ils doivent être fermés entre 19 h et 6 h, et, en outre, le dimanche, les 25 et 26 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier.

### **7. Cela veut dire qu'il est toujours possible de faire du sport en plein air ?**

Oui. Les stations de ski et les installations en plein air (pistes de ski de fond, sentiers VTT, etc.) sont ouvertes. Les promenades en forêt sont également toujours possibles. Les patinoires artificielles sont elles aussi ouvertes ; elles doivent toutefois respecter les nouvelles heures d'ouverture.

### **8. Les aires de jeux sont-elles considérées comme des installations sportives ? Sont-elles soumises aux mêmes restrictions ?**

Non, les aires de jeux ne sont pas concernées ; elles restent ouvertes.

### **9. Qu'en est-il des sports équestres ? L'équitation est-elle encore autorisée ?**

Aucune restriction ne s'applique aux heures d'ouverture des installations équestres, car les chevaux doivent également pouvoir se promener le dimanche et les jours fériés.

### **10. Pourquoi les piscines des hôtels sont-elles fermées aux clients extérieurs, alors que les restaurants de ces établissements sont autorisés à rester ouverts ?**

Pendant les nouvelles heures d'ouverture des restaurants, magasins et établissements, les hôtels sont libres de décider s'ils veulent rendre accessibles leurs restaurants et leurs installations (piscines, centres de bien-être) aux personnes qui ne font pas partie de leurs clients. En dehors de ces heures, soit après 19 h (y compris le dimanche et les jours fériés pour les piscines et centres de bien-être), ces installations et établissements doivent être réservés uniquement aux clients des hôtels.

### **11. Quelles conditions doivent remplir les services religieux et les funérailles ?**

Les manifestations religieuses rassemblant jusqu'à 50 personnes sont autorisées. Les funérailles en présence du cercle familial et des amis proches sont également possibles. Si le lieu le permet, un maximum de 50 personnes est autorisé ; les règles de distance et d'hygiène restent valables. Le chant en groupe est interdit. Les cantons peuvent prévoir des dispositions plus strictes.

#### **Informations complémentaires :**

Office fédéral de la santé publique, Communication, [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)  
La présente publication est également disponible en allemand et en italien.

## Domaines skiables

### **12. Quelles sont les règles à observer dans les domaines skiables en Suisse pendant la période de fin d'année ?**

Les domaines skiables de Suisse pourront rester ouverts pendant les fêtes de fin d'année. Mais ils devront appliquer rigoureusement des plans de protection stricts et des limites de capacité valables à l'échelle nationale dans les moyens de transport fermés. Le but est d'éviter la propagation du virus dans les régions touristiques.

L'exploitation des domaines skiables nécessitera une autorisation cantonale. Le canton pourra délivrer cette autorisation à condition que la situation épidémiologique le permette et que les capacités de traçage des contacts, d'hospitalisation et de test soient suffisantes.

### **13. Que prévoient ces plans de protection ?**

Il n'y a pas de limite générale de capacité dans les domaines skiables. En revanche, dans toutes les installations de transport fermées, c'est-à-dire les trains, les télécabines et les téléphériques, seule les deux tiers des places peuvent être occupés. Cette limite s'applique aux places assises et aux places debout.

Il est important en outre que la distance interpersonnelle requise puisse être respectée en tout temps. Le port du masque et le respect de la distance sont obligatoires dans les files d'attente. Le port du masque est également obligatoire sur toutes les remontées mécaniques, y compris les téléskis et les télésièges.

Ces mesures permettront de réduire les rassemblements et donc le risque de contamination.

### **14. Les établissements de restauration sur les domaines skiables restent-ils ouverts ?**

Les restaurants sur les domaines skiables peuvent rester ouverts. Les clients ne sont autorisés à rentrer dans les établissements que lorsqu'une table est libre.

### **15. Des règles plus strictes s'appliquent-elles aussi aux stations ?**

Oui. Les stations de sports d'hiver sont elles aussi tenues d'élaborer des plans de protection afin de réduire au maximum les risques liés à une forte affluence touristique. Elles doivent canaliser les flux de personnes, coordonner les horaires d'ouverture des magasins et signaler clairement les lieux où des tests COVID-19 peuvent être effectués. Le port du masque est obligatoire dans les zones piétonnes animées. Il est impératif d'éviter les rassemblements importants devant certains commerces, par exemple à la fin de la journée de ski, ainsi que les activités d'après-ski dans les villages.

## Commerces

### **16. Les commerces doivent-ils aussi fermer plus tôt ?**

À partir du 12 décembre, les magasins doivent fermer à 19 h. Les commerces sont tenus de rester fermés les 25 et 26 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier. De plus, la vente le dimanche n'est plus autorisée du 12 décembre 2020 au 22 janvier 2021.

Pour réduire le risque d'infection et renforcer la sécurité dans les magasins, les grandes surfaces doivent continuer de limiter le nombre de clients en fonction de leur surface de vente, la règle étant 1 client pour 10 m<sup>2</sup>.

#### **Informations complémentaires :**

Office fédéral de la santé publique, Communication, [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)  
La présente publication est également disponible en allemand et en italien.

### **17. Est-il encore permis d'aller aux marchés de Noël le week-end ?**

Oui, les marchés de Noël en plein air peuvent être ouverts le samedi jusqu'à 19 h. Par contre, ils doivent rester fermés le dimanche et les jours fériés.

### Manifestations et rassemblements

### **18. Les manifestations dans l'espace public sont-elles encore possibles ?**

Les manifestations sont interdites. Cette interdiction concerne toutes les manifestations sportives, culturelles et autres. Il y a toutefois des exceptions, notamment pour les assemblées des parlements cantonaux et des communes, ou pour les funérailles. Une exception est aussi faite pour les manifestations sportives et culturelles relevant du domaine professionnel, mais sans public (qui sont retransmises à la télévision, par ex.)

### **19. Quelles conditions doivent remplir les manifestations politiques ?**

Les manifestations politiques de 50 participants au maximum et la récolte de signatures pour des référendums ou des initiatives restent possibles. Les organisateurs de manifestations sont toujours tenus de concevoir et d'appliquer un plan de protection.

### Réunions privées

### **20. Peut-on encore se rencontrer en famille ou entre amis ?**

C'est toujours possible, mais vous ne pouvez pas être plus de 10 personnes. Il est recommandé que celles-ci soient issues de deux ménages au maximum. Le but est de réduire le nombre de contacts.

### **21. Les enfants sont-ils comptés dans les 10 personnes ?**

Oui, les enfants sont inclus.

### **22. Combien de personnes peuvent se rassembler à l'extérieur, dans l'espace public ?**

Les rencontres spontanées de 15 personnes au maximum dans l'espace public sont permises. Par espace public, on entend par exemple les places, les lieux de promenade et les parcs publics. Là aussi, le but est de réduire autant que possible le nombre de contacts.

### **23. Est-ce qu'on peut encore chanter ensemble à la maison ?**

Il est autorisé de chanter dans le cercle familial ou au cours de chant de l'école obligatoire. En dehors du cercle familial et de l'école obligatoire, il est **interdit** de chanter, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Cette règle s'applique aux chœurs, mais également aux chants en groupe lors des services religieux et aux chants traditionnels de la Saint-Sylvestre. L'interdiction ne s'applique ni aux chanteurs professionnels (répétitions et concerts) ni aux chœurs professionnels (répétitions).

### Culture

### **24. Puis-je aller au musée entre Noël et Nouvel An ?**

Il est possible de visiter les musées ou les galeries d'art, pour autant que le canton n'en ait pas ordonné la fermeture. Pour les musées et les galeries, les bibliothèques et les archives, les heures d'ouverture sont partout réduites du 12 décembre 2020 au 22 janvier 2021. Ces établissements doivent fermer à 19 h. Ils doivent demeurer fermés le dimanche, les 25 et 26 décembre, ainsi que le 1<sup>er</sup> janvier.

### **25. Les représentations de théâtre et de danse sont-elles autorisées ?**

En principe, ces représentations sont interdites. Seules sont admises les représentations de troupes ou d'orchestres professionnels ayant lieu sans public, par exemple pour une retransmission en direct à la télévision.

#### **Informations complémentaires :**

Office fédéral de la santé publique, Communication, [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)  
La présente publication est également disponible en allemand et en italien.

## **26. Peut-on aller au cinéma ?**

Non, la projection d'un film constitue une manifestation ; elle est donc interdite.

## **27. Notre groupe de musique peut-il encore faire des répétitions ?**

Les activités culturelles non professionnelles comme une répétition de musique ou un cours de peinture sont soumises à la même règle que les activités sportives : elles sont possibles si elles ne concernent pas plus de 5 personnes. Les représentations publiques ne sont pas permises en raison de l'interdiction des manifestations. Dans le domaine amateur, les répétitions de groupes avec un chanteur sont interdites.

### Exceptions réglées par les cantons

## **28. Si le nombre de cas est beaucoup plus bas dans un canton que dans les autres, ce canton peut-il assouplir les mesures ?**

À certaines conditions, les cantons peuvent fixer l'heure de fermeture pour les restaurants à 23 h.

Cela n'est envisageable qu'à condition que le canton ait les capacités nécessaires pour le traçage des contacts, mais aussi dans les domaines ambulatoire et stationnaire de la santé.

En outre, la situation épidémiologique doit remplir deux conditions : le taux de reproduction doit être inférieur à 1 durant au moins sept jours, et l'incidence calculée sur 7 jours doit être inférieure à la moyenne suisse durant au moins sept jours. Dès que l'une de ces conditions n'est plus remplie, le canton doit réintroduire l'heure de fermeture à 19 h.

### **Informations complémentaires :**

Office fédéral de la santé publique, Communication, [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)

La présente publication est également disponible en allemand et en italien.